



ACTES DE L'ANNÉE 2017

SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| ■ 1 - Année mariale | p. 1 |
| ■ 2 - Nominations | p. 3 |
| ■ 3 - Autres décisions | p. 4 |
| ■ 4 - Sanctoral propre diocésain | p. 4 |
| ■ 5 - Note de chancellerie | p. 6 |
| ■ 6 - Informations économiques | p. 6 |

1 - ANNEE MARIALE

1.1 - LETTRE PASTORALE

Tout à Jésus par Marie

Chers diocésains, frères et sœurs, chers amis,

Le 8 décembre 2016, je vous ai invités à vivre une année de prière mariale pour déposer notre Eglise diocésaine dans le cœur de Marie. Je vous remercie pour cet élan qui porte devant Dieu notre engagement à devenir disciples-missionnaires, témoins auprès de tous de la rencontre du Christ ressuscité. Par cette nouvelle lettre, je vous invite à vous préparer à la consécration de notre diocèse au Cœur Immaculé de Marie qui sera célébrée le vendredi 8 décembre 2017 en la fête de l'Immaculée Conception, fête patronale de notre Eglise d'Aix et Arles.

Consécration à la Vierge Marie

Clôture de l'année
mariale de prière pour la
transformation missionnaire
de notre diocèse



Statue de Notre-Dame des Soies
(Sanctuaire diocésain, lieu du premier ségre-épiscopal à Aix-en-Provence)

Quelle est la signification d'une consécration ?

Dans la foi chrétienne, toute consécration s'unit à la consécration que le Christ a faite de lui-même, en s'offrant totalement à son Père par amour. « Pour eux, dit-il, je me consacre moi-même, afin qu'ils soient eux aussi consacrés en vérité » (Jn 17, 19). L'Eucharistie est le mémorial de cette consécration du Fils de Dieu, l'hostie consacrée en est le sacrement. La consécration du pain et du vin rend présent le don que le Christ fait de sa vie pour nous. Ainsi, être consacré à Dieu, c'est être donné à lui.

Par le baptême, nous avons été nous-mêmes consacrés au Seigneur. Le geste de l'onction marque cette consécration du baptisé. Dans le sacrement, l'onction donne à voir le mystère invisible du don de l'Esprit de Dieu. Le baptisé confirmé est marqué, choisi, mis à part, sanctifié par l'Esprit, pour être tout entier au Seigneur, pour sa vie entière. Il vivra désormais pour Dieu, tout entier donné à lui, dans le Christ avec lequel il fait corps par la grâce de l'Esprit-Saint. Au milieu de nous, par l'engagement total de leur vie, les personnes consacrées témoignent de cette vocation à vivre pour Dieu.

Consacrer notre diocèse au Cœur Immaculé de Marie, c'est l'offrir à Marie pour qu'elle le porte au Christ dans sa prière. Le cœur de Marie est si uni au cœur du Christ qu'il ne fait qu'un avec lui. Ainsi, être consacré au cœur de Marie, c'est être consacré au cœur du Christ. Etre consacré au cœur de Marie, c'est être uni à elle, offert à sa

prière. Etre consacré au cœur de Marie, c'est être blotti en son cœur de Mère, débordant de tendresse, source de consolation. O Marie, prends-nous en ton cœur immaculé, embrasse-nous et prie pour nous, pour que nous soyons de fidèles compagnons de Jésus, disciples-missionnaires et témoins joyeux de sa Résurrection, au sein de communautés aimantes et fraternelles.

Pourquoi consacrer le diocèse à Marie ?

Si j'ai souhaité que notre diocèse soit consacré à Marie, c'est parce le Christ nous a donné sa mère. Parce que Marie est mère de l'Eglise, elle est mère de notre famille diocésaine et veille sur sa croissance ; elle enfante en nous le Christ et nous conduit dans l'Esprit-Saint pour que nous devenions disciples-missionnaires.

Dans ma lettre pastorale du 8 décembre 2016, j'ai écrit ce qui brûle mon cœur d'évêque et le tourne vers Marie pour lui demander de prendre notre Eglise diocésaine dans sa prière maternelle. Ce qui brûle mon cœur, c'est le désir que le nom de Jésus soit connu et aimé. J'ai entendu le pape François nous appeler à une conversion pastorale et missionnaire, pour que nous soyons remplis d'une audace plus grande pour annoncer le nom de Jésus à ceux qui ne le connaissent pas. Je l'ai entendu nous appeler à une transformation missionnaire de nos Eglises diocésaines, de nos paroisses, de nos communautés. Résonne alors avec une vigueur nouvelle le mandat missionnaire du Christ : « Allez, de toutes les nations, faites des disciples ».

Le pape François appelle tous les baptisés à devenir des disciples-missionnaires. C'est le moment, dit-il. C'est le moment parce que le nihilisme du vingtième siècle a créé un vide spirituel dans les âmes et que le matérialisme ne peut les combler. Notre Eglise catholique en France est appelée à s'engager résolument dans le témoignage et la proposition de la foi en Jésus-Christ. Elle a envoyé des missionnaires dans le monde entier, et de nombreux peuples sont devenus chrétiens. Je me rappelle le témoignage de M^{gr} Philippe Ouédraogo, aujourd'hui cardinal archevêque de Ouagadougou, lorsqu'il me conduisit dans son village ; il me raconta comment, enfant, il était devenu chrétien : en écoutant les pères blancs parler de Jésus sur le marché. Aujourd'hui, la France est devenue une terre de première évangélisation : 9 enfants sur 10 n'ont jamais entendu parler du Christ. Tu nous appelles à être tes messagers, Seigneur, comment cela va-t-il se faire ?

Deux paroles de l'Écriture fondent mon acte de foi en la promesse de Dieu qui édifie l'Eglise. La première est celle du récit du OUI de Marie à la promesse de l'ange : « *L'Esprit Saint viendra sur toi* », dit l'ange. Et il ajoute : « *Rien n'est impossible à Dieu* ». La seconde est celle de la prière apostolique avant la Pentecôte. Les apôtres sont rassemblés dans la chambre haute à Jérusalem. Ils se souviennent de la promesse du Christ ressuscité : « *Vous recevrez une force, l'Esprit-Saint viendra sur vous..., et vous serez mes témoins jusqu'aux extrémités de la terre* ». Le mandat missionnaire du Christ est accompagné de la promesse du don de l'Esprit-Saint. Et Marie était avec eux, dit le récit, et elle priait (Actes 1, 14).

De la naissance du Verbe fait chair à la naissance de l'Eglise, Marie met toute sa foi en la promesse du don de l'Esprit. C'est dans ce même acte de foi que nous entrons lorsque nous demandons à la Vierge Marie, mère de la foi, de nous porter dans sa prière. La consécration de notre Eglise diocésaine au Cœur Immaculé de Marie est un acte de foi. L'Eglise est toujours en train de naître.

Tout à Jésus par Marie

« *Tout dans la vie de Marie nous conduit vers Jésus-Christ. Marie, une humble servante, n'a jamais eu d'autre désir que de glorifier son Fils* » écrit le pasteur Eric Célérier.

« *Tout à Jésus par Marie* ». Les jeunes du pèlerinage VTT scandent chaque jour ces mots de saint Louis-Marie Grignon de Montfort qui voit dans ce chemin avec Marie le moyen efficace pour renouveler les promesses de notre baptême. « *La vraie dévotion à Marie, écrit-il, consiste à se consacrer entièrement à la Mère de Notre Seigneur pour être en elle, avec elle et par elle parfaitement consacré à Jésus-Christ* ».

Nous avons Marie, Mère de l'Eglise, Mère de la foi. Quel trésor ! Mettons-nous à son école. Son Cœur Immaculé est le symbole de la plénitude de la grâce, du OUI de l'homme à Dieu, de l'offrande de soi et de la sainteté de l'Eglise.

Comment vivre la consécration ?

Célébration de la consécration

Le vendredi 8 décembre prochain, en la fête de l'Immaculée Conception, fête patronale de notre diocèse, je célébrerai solennellement la consécration de notre Eglise diocésaine d'Aix et Arles au Cœur Immaculé de Marie. Le rendez-vous est fixé à 18h30 à la chapelle Notre-Dame de la Seds, pour une procession aux flambeaux qui nous mènera vers 19 heures à la cathédrale Saint-Sauveur. Le même jour, si possible à la même heure, chaque curé célébrera la consécration du diocèse dans sa paroisse – ou l'une des paroisses de son unité pastorale. Des délégations des doyennés viendront à la cathédrale déposer les intentions des prières qui seront confiées à la prière de Marie, Notre-Dame de la Seds, aux soins de la communauté des sœurs de la Sainte-Croix de Jérusalem. Pour la procession, les délégations apporteront les bannières mariales de leurs paroisses.

Neuvaine de préparation à la consécration

La consécration du diocèse sera précédée d'une neuvaine de prière, du jeudi 30 novembre au vendredi 8 décembre.

- Les fidèles sont appelés à prier avec ferveur chaque jour, personnellement, en famille, ou en groupe, notamment en priant la prière de l'Angélus et le chapelet. Les prêtres et les communautés religieuses du diocèse soutiendront cette prière des fidèles par leur prière et par des initiatives appropriées.
- Jour et nuit, une prière d'adoration continue durant les 9 jours : chacun des 9 doyens est responsable de l'organisation de la prière continue des 24 heures de l'une des journées.
- Les fidèles sont invités à rédiger leurs prières qui seront apportées le 8 décembre à Aix et confiées à la prière de Notre-Dame de la Seds.
- Les fidèles ne manqueront pas de vivre plus intensément la charité fraternelle qui est le but ultime de toute vie chrétienne : offrir chaque jour un pardon, une réconciliation, une visite, un service, une bonne action...

Poursuivre la démarche en 2018

Voici quelques propositions pour prolonger et approfondir la démarche de consécration :

- Nous proposons que chaque doyenné vienne en pèlerinage à Notre-Dame de la Seds au cours de l'année 2018. Un déroulement sera préparé par l'équipe de la cathédrale.
- Nous proposons qu'au cours de l'année chaque paroisse soit consacrée au Cœur Immaculé de Marie. A l'occasion d'une fête ou d'un temps fort, au mois de mai, à la fête du cœur immaculé de Marie...
- Nous proposons que chaque famille se consacre au Cœur Immaculé, à l'occasion d'une fête familiale, ou mariale...

De nombreux lieux de pèlerinage sont dédiés à Marie dans notre diocèse. Nous aurons soin de les faire revivre et de les faire connaître à l'ensemble de notre famille diocésaine.

Vierge Marie, Mère de l'Eglise,
Nous confions à ton Cœur Immaculé
Notre famille diocésaine d'Aix et Arles.

Mère de Miséricorde,
Donne-nous d'unir nos cœurs à celui de Jésus
Et remplis-les de compassion
pour ceux qui souffrent.

Mère de la foi,
Fortifie en nous la confiance,
Dissipe nos peurs et guéris nos angoisses,
Comble-nous de la paix que donne la foi
en Jésus Sauveur.

Mère des apôtres,
Prie l'Esprit-Saint de nous donner
l'audace missionnaire
Et la force d'être auprès de tous
Les témoins joyeux de la rencontre
du Christ ressuscité.

Amen.

+ **Christophe DUFOUR**

Archevêque d'Aix-en-Provence et Arles
En la fête de Notre Dame du Rosaire
Le samedi 7 octobre 2017

1.2 - ACTE DE CONSECRATION

Acte de consécration du diocèse à la Vierge Marie par M^{gr} Christophe DUFOUR en la Solennité de l'Immaculée Conception 8 décembre 2017 à Aix en Provence

ACTE DE CONSÉCRATION AU CŒUR IMMACULÉ DE MARIE DU PAPE FRANÇOIS

Bienheureuse Vierge Marie,
avec une gratitude renouvelée
pour ta présence maternelle,
nous unissons notre voix à celle
de toutes les générations
qui te disent bienheureuse.

Nous célébrons en toi
les grandes œuvres de Dieu,
qui jamais ne se lasse de se pencher
avec miséricorde sur l'humanité,
affligée par le mal et blessée par le péché,
pour la guérir et pour la sauver.

Accueille avec ta bienveillance de Mère
l'acte de consécration
que nous accomplissons aujourd'hui
avec confiance.

Nous sommes assurés que chacun de nous
est précieux à tes yeux
et que rien ne t'est étranger
de tout ce qui habite dans nos cœurs.

Nous nous laissons embrasser
par ton très doux regard
et recevons la caresse réconfortante
de ton sourire.

Protège notre vie entre tes bras:
bénis et renforce tout désir de bien ;

ravive et nourris la foi ;
soutiens et illumine l'espérance ;
suscite et anime la charité ;
guide nous tous sur le chemin de la sainteté.
Enseigne-nous ton amour de prédilection
pour les petits et les pauvres,
pour les exclus et les personnes qui souffrent,
pour les pécheurs et les égarés du cœur :
rassemble tous les hommes sous ta protection
et confie les tous à ton Fils bien aimé,
notre Seigneur Jésus.
Amen.
(Rome 13 octobre 2013)

2 - NOMINATIONS

Pour le service de l'Évangile, M^{gr} Christophe DUFOUR, Archevêque d'Aix-en-Provence et Arles, a nommé :

► LE 4 JANVIER :

Le frère Pierino BREGOLI, religieux Prémontré, aumônier de la prison de Tarascon, c'est lui qui sera le répondant habituel pour l'Église catholique.

Le frère Dominique de FORMIGNY, religieux Prémontré, exorciste diocésain pour la partie nord de notre diocèse.

Ces nominations prennent effet au 10 janvier 2017.

► LE 13 FÉVRIER :

Collège des consultants (CIC 502) :

Pour le service de l'Église diocésaine,

Vu le canon 502 du code de droit canonique,

Compte tenu des votes intervenus pour le renouvellement du conseil presbytéral, Je nomme comme membres du Collège des Consultants **les Pères Jérémie BOUVIER, Régis CURRAL, Pierre DALLEMAGNE, Benoît DELABRE, Michel DESPLANCHES, Luc-Marie LALANNE, Thomas POUSSIER.**

Cette nomination prend effet le 13 février 2017 pour une durée de cinq ans.

► LE 29 JUIN :

Pour le service de la mission apostolique dans notre Église diocésaine, je prends les dispositions suivantes :

Le Père René GRANDMOTTET est déchargé de sa mission d'administrateur des paroisses d'Aix-Saint Jean-Marie Vianney, Saint Marc Jaume-garde et Vauvenargues. Il reste vicaire à la paroisse Saint-Sauveur d'Aix desservant des églises de Saint Eutrope et les Pinchinats.

Le Père Norbert GUILLEM, salésien, est déchargé de sa mission de curé de Simiane-Collongues,

Les Pères Lucien PEREZ et Marc ZAMIT rejoignent le Foyer Saint-Marc.

Au moment où ces confrères prennent leur retraite, je leur exprime la reconnaissance du diocèse pour leurs nombreuses années de dévouement au service de l'Évangile.

Je nomme :

Au doyenné d'Aix-Sainte Victoire :

Le Père Stéphane CABANAC, curé des paroisses de Aix-St Jean-Marie Vianney, St Marc-Jaume-garde et Vauvenargues,

Le Père Bernard MAITTE, administrateur des paroisses du Tholonet, Saint Antonin, Beaurcueil, pour une année.

Au doyenné d'Alpilles-Durance :

Le Père Maurice ROLLAND, tout en conservant sa charge de vicaire épiscopal, curé de l'unité pastorale Saint Rémy de Provence composée des paroisses de Saint Rémy de Provence, Cabannes, Eygalières, Mollégès, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Verquières,

Les Pères Franck De MARC et Michel THIAW, vicaires des paroisses de l'unité pastorale de St Rémy.

Le Père Jean-Luc MICHEL, curé des paroisses de Châteaurenard, Eyragues et Noves.

Le Père Pierino BREGOLI, Prémontré, avec l'accord de son supérieur, aumônier des jeunes de l'unité pastorale Sainte-Marthe,

Au doyenné de Marignane-Côte bleue :

Le Père Jérémie BOUVIER, curé des paroisses de Marignane et Saint-Victoret,

Le Père Jacques KIM, de la Congrégation missionnaire des martyrs de Corée, en stage pastoral sur les paroisses de Marignane et Saint-Victoret.

Au doyenné d'Istres-Martigues :

Le Père Jean-François NOEL, outre ses charges actuelles, curé de Fos-sur-mer.

Le Père Gilles-Marie LECOMTE, vicaire de la paroisse de Martigues.

Au doyenné du Pays d'Arles :

Don Jean-Yves URVOY, de la Communauté Saint Martin, curé-archiprêtre des paroisses d'Arles-Saint-Trophime, Albaron, Gageron et Saliers,

Don Ludovic LEVEL, de la Communauté Saint Martin, vicaire de la paroisse d'Arles-Saint Trophime,

Le Père Braulio ACOSTA-MACHIN, du diocèse de Tolède et avec l'accord de son ordinaire, vicaire de la paroisse d'Arles-Saint-Trophime,

Don Antoine BARLIER, de la Communauté Saint Martin, diacre, au service de la paroisse d'Arles-Saint-Trophime.

Le Père Joseph VETTOONICKAL, du diocèse de Palai (Inde) et avec l'accord de son ordinaire, curé de l'unité pastorale de la Vallée des Baux, regroupant les paroisses de Maussane-les-Al-

pilles, Mouriès, le Paradou, les Baux de Provence et Fontvieille,

Le Père Jean-Rémy FALCIOLA, du diocèse de Lyon et avec l'accord de son ordinaire, curé de la paroisse des Saintes-Maries-de-la-Mer, pour un an.

Au doyenné du Pays de Gardanne :

Le Père Robert DEL PRETE, curé de la paroisse de Simiane-Collongues,

Le Père Norbert GUILLEM, salésien, prêtre auxiliaire de Simiane,

Le Père Bernard MAITTE est renouvelé pour une année dans sa charge d'administrateur de la paroisse de Châteauneuf-le-Rouge.

Le Père René CHAVENT, au service du Foyer de Charité de Branguier, pour 6 mois.

Au doyenné de Salon Val de Durance :

Le Père Thierry-Joseph BEGUIN, du diocèse de Tarbes-Lourdes et avec l'accord de son ordinaire, curé de l'unité pastorale des « Trois Pierres », composée des paroisses de Lambesc, Rognes et Saint-Cannat.

Au doyenné de Vitrolles Etang de Berre :

Le Père Martin SAVY, vicaire des paroisses de Berre-l'Étang et Rognac,

Le Père Martin COLY, du diocèse de Ziguinchor – Sénégal, avec l'accord de son ordinaire, vicaire de la paroisse de Vitrolles,

Le Père Patrick de FLEURIAN, prêtre auxiliaire de l'unité pastorale Roquepertuse, résidant à Velaux,

Le Père Moïse LEE, de la Congrégation missionnaire des martyrs de Corée, en stage pastoral sur la paroisse de Septèmes-les-vallons,

Dans les missions diocésaines :

Le Père Damien ETEMAD ZADEH, membre de l'équipe du séminaire Saint-Luc et supérieur de la communauté Saint Jean-Baptiste (année de propédeutique),

Le Père Gilles-Marie LECOMTE, aumônier diocésain du Secours Catholique,

Le Père Paul de MONTGOLFIER, jésuite, avec l'accord de son supérieur, aumônier diocésain du Mouvement Eucharistique des Jeunes,

Philippe VINCENT, diacre permanent, à la formation initiale au diaconat permanent,

Claudine PEZERON, Xavière, aumônier diocésain du mouvement 'Entrepreneurs et Dirigeants Chrétiens'

Avec mon accord :

Le Père Michel GIRARD prend une année de retraite spirituelle dans l'Institut Notre Dame de Vie dont il est membre,

En mission de formation :

Les Pères André JOSEPH et Luc Philipp KOT-TUKAPALLAY, du diocèse de Palai – Inde, en mission d'étude de langues à Angers,

L'ensemble de ces dispositions prend effet au 1^{er} septembre 2017.

En exprimant mes remerciements pour leur disponibilité à tous ceux qui ont accepté une nouvelle mission pour la croissance du Royaume de Dieu, j'invite tous les fidèles de notre diocèse à les soutenir par la prière et le service de l'Évangile.

Nous avons la joie d'accueillir cette année plusieurs confrères prêtres dans le diocèse. Je tiens à leur souhaiter une chaleureuse bienvenue et à les remercier de venir soutenir l'effort missionnaire diocésain.

Au moment où ils vont quitter le diocèse, je souhaite remercier pour la part qu'ils ont prise à la mission diocésaine d'évangélisation :

Le Père Moïse MOUTON, jésuite, pour ses années de service au séminaire Saint Luc,

les Pères Marc DIATTA et Damien DIATTA, du diocèse de Ziguinchor - Sénégal,

Le Père Paul SARR, du diocèse de Dakar – Sénégal,

Le Père Pierre de COINTET, de l'Institut notre Dame de Vie.

Cette année, deux communautés religieuses apostoliques quittent le diocèse :

les Filles de la Charité à Port-de-Bouc,

Les Sœurs des Campagnes à Meyrargues.

Je voudrais leur témoigner notre profonde action de grâce et toute notre gratitude pour ce qu'elles ont semé ici tout au long de leurs années provençales. Je leur souhaite aussi une belle fécondité missionnaire pour la prochaine étape qu'elles s'apprêtent à vivre.

► LE 29 AOÛT :

Pour l'annonce de l'Évangile et le service des communautés, je fais connaître ce qui suit :

1 - Élection abbatiale à Jouques

Le 3 août, **Mère Marie Monique GUTTIN** a été élue 3^e Abbessse de Notre Dame de Fidélité. Elle a reçu la bénédiction abbatiale le 6 août, en la fête de la Transfiguration. Tous mes vœux accompagnent son service abbatial et la communauté des moniales.

2 - Conseil économique diocésain

Conformément au canon 492 et sur proposition de l'Économiste diocésain, je nomme au conseil économique diocésain - dont le président est de droit l'Évêque diocésain :

Comme membres : **Père Pierre DALLEMAGNE** (représentant le conseil presbytéral), **Claude BIOLEY**, **Cathy CASSAN**, **Roger COBIANCHI** (diacre permanent), **Jean Rémi DRUGEON d'ASTROS**, **Cécile LE MOAL**, **Philippe LENOIR**, **Jean-Georges RAYNAUD**, **Bertrand de THEZAN**,

Participent aux travaux du Conseil, sans droit de vote : **Daniel FAVREAU**, Économiste diocésain, et **Pascal MESANGUY**, secrétaire-expert.

Cette nomination pour un mandat de 5 ans prend effet au 1^{er} septembre prochain.

3 - Nominations septembre 2017

Je nomme

En mission diocésaine :

Le Père Michel ISOARD, délégué pour le diaconat permanent,

M. Jean-Marie CHELLAI, adjoint au délégué pour le diaconat permanent, chargé de l'accompagnement des diacres et de la formation permanente,

Le Père Nathanaël GARRIC, avec l'accord de son ordinaire, adjoint à la pastorale étudiante,

Sœur Laure DELPECH, adjointe à la pastorale étudiante.

Au séminaire Saint Luc :

Le Père Bernard MAITTE, outre ses autres charges, directeur des études,

Le Père Xavier MANZANO, avec l'accord de son ordinaire, directeur-adjoint des études et membre du conseil du Séminaire.

Au doyenné d'Aix-Sainte-Victoire :

Le Père Jean-Yves THERY, prêtre accompagnateur de l'aumônerie de la Maison Saint Thomas de Villeneuve,

Au doyenné d'Aix-vallée de l'Arc :

Le Père Xavier GERON, doyen, administrateur des paroisses de Luynes et des Milles,

Le Père Henri de MENU, avec l'accord de son ordinaire, vicaire desservant des paroisses de Luynes et des Milles.

Au doyenné de Marignane-côte bleue :

Le Père Benoît DELABRE, outre ses charges actuelles, est renouvelé dans sa mission d'administrateur des paroisses de Gignac-la-Nerthe, le Rove et Ensues-la-Redonne,

Le Père Lambert N'DJOKOUELE DJAMANI, du diocèse d'Owando – Congo Brazzaville- avec l'accord de son ordinaire, vicaire desservant des paroisses de Gignac la-Nerthe, le Rove et Ensues-la-Redonne.

Le Père Raphaël BOUVIER, prêtre auxiliaire pour les paroisses de Marignane et Saint Victoret.

Ces nominations prennent effet au 1^{er} septembre 2017.

► LE 8 DÉCEMBRE :

Au doyenné du Pays d'Arles :

Don Jean-Yves URVOY, de la Communauté Saint Martin, doyen (canons 553-555).

Cette disposition prend effet immédiatement.

Dans les services diocésains :

Madame Aline DA SILVA MEDEIROS, Archiviste diocésaine (canon 491).

Cette disposition prend effet à compter du 2 janvier 2018.

3 - AUTRES DÉCISIONS

3.1 - EXCARDINATION

Au cours de l'année 2017 **le Père Olivier FAIVRE d'ARCIER** a été excardiné pour le diocèse aux Armées françaises

3.2 - CONSEIL PRESBYTÉRAL

Par courriel du 8 mars 2017, le père Michel DESPLANCHES, Vicaire Général, a communiqué le résultat des désignations pour le conseil presbytéral des années 2016-2019 :

Membres de droit : **M^{gr} DUFOUR Christophe**, **de DREUILLE Christophe**, **DELABRE Benoît**, **DESPLANCHES Michel**, **PASCAL Vincent**, **ROLAND Maurice**.

Représentants des doyennés : **LALANNE Luc-Marie** (Aix-Ste-Victoire), **GERON Xavier** (Aix-Vallée de l'Arc), **THEKKUMKATTIL Manuel** (Alpilles-Durance), **ROMERA Bastien** (Istres – Martigues), **BOUVIER Jérémie** (Marignane-Côte Bleue), **SAVY Martin** (Pays d'Arles), **DALLEMAGNE Pierre** (Pays de Gardanne), **CHATELAIN Fabrice** (Salon-Val-de-Durance), **DE MARC Franck** (Vitrolles-Etang de Berre)

Représentants : **POUSSIER Thomas** (portant le souci des jeunes), **CONSTANTIN Jean-Yves** (portant le souci des pauvres), **CURRAL Régis** (presbyterium), **ZAMIT Marc** (prêtres de plus de 75 ans),

à désigner pour les religieux.

Bureau : **CURRAL Régis** (secrétaire général), **POUSSIER Thomas**, **CHATELAIN Fabrice** (membres)

Délégués : **DALLEMAGNE Pierre** (conseil économique diocésain), à désigner pour le conseil pastoral diocésain

4 - SANCTORAL PROPRE DIOCÉSAIN

4.1 - Révision

Le 29 août : PROMULGATION de la REVISION du CALENDRIER SANCTORAL DIOCÉSAIN PROPRE

« Considérant :

► La constitution conciliaire Sacrosanctum concilium (4 décembre 1963) § 111,

► L'instruction romaine Calandaria particularia (24 juin 1970),

► les décrets d'approbation de la Congrégation romaine pour le Culte divin et la discipline des sacrements référencés 462/15 du 9 septembre 2015 et 595/16 du 19 août 2017, révisant le calendrier sanctoral propre à notre diocèse,

Je promulgue le calendrier sanctoral diocésain propre révisé.

CALENDRIER SANCTORAL PROPRE AU DIOCESE D'AIX-ARLES

Approbation du 14 mars 1964

Modifications approuvées par la Congrégation
pour le culte divin et la discipline des sacrements
CD 861/90 du 1er juin 1993,
462/15 du 9 septembre 2015,
95/16 du 19 août 2017.

JANVIER

| | | |
|----|--|---------|
| 12 | Ste Césarie et Ste Rusticule, moniales | Mémoire |
| 16 | St Honorat, Evêque d'Arles | Mémoire |

FÉVRIER

| | | |
|----|--|---|
| 4 | Bx Marie-Eugène de l'Enfant Jésus, religieux | Mémoire facultative (obligatoire à Aix-en-Provence) |
| 8 | Saint Jean de Matha, religieux | Mémoire facultative |
| 13 | Bienheureux Jean-Marie Gombert, martyr | Mémoire facultative (obligatoire à Trets) |

AVRIL

| | | |
|----|-----------------------------------|---------------------|
| 15 | Bienheureux César de Bus, prêtre | Mémoire |
| 16 | Saint Benoît Joseph Labre, ermite | Mémoire facultative |

MAI

| | | |
|----|--------------------------------------|---------------------|
| 5 | Saint Hilaire d'Arles, évêque | Mémoire facultative |
| 15 | Bienheureux André Abellon, prêtre | Mémoire facultative |
| 21 | Saint Eugène de Mazenod, évêque | Mémoire |
| 24 | Sainte Marie Jacobé et Sainte Salomé | Mémoire |
| 27 | Saint Augustin de Cantorbery, évêque | Mémoire |

JUIN

| | | |
|----|---|---------|
| 8 | Saint Maximin et les saints évêques d'Aix | Fête |
| 16 | Saint Aurélien et Saint Virgile, évêques | Mémoire |

JUILLET

| | | |
|----|------------------------|---------------------------------|
| 22 | Sainte Marie-Madeleine | Fête |
| 29 | Sainte Marthe, vierge | Mémoire - A Tarascon, solennité |

AOÛT

| | | |
|----|---|------------------------------------|
| 7 | Anniversaire de la dédicace de la Cathédrale St Sauveur d'Aix | Fête - A la Cathédrale : solennité |
| 16 | Saint Eone, évêque | Mémoire facultative |
| 25 | Saint Genès, martyr | Mémoire facultative |
| 26 | Saint Césaire d'Arles, évêque, patron secondaire du diocèse | Mémoire |

SEPTEMBRE

| | | |
|----|---|---------------------|
| 2 | Bienheureux Jean-Marie du Lau, évêque, et ses compagnons, martyrs | Mémoire |
| 17 | Bienheureux Louis Aleman, évêque | Mémoire facultative |
| 20 | Saint Laurent Imbert, évêque, et ses compagnons, martyrs | Mémoire |

OCTOBRE

| | | |
|----|--|--|
| 3 | Saint Cyprien de Toulon, évêque | Mémoire facultative |
| 13 | Bienheureux Gérard, religieux | Mémoire facultative (obligatoire à Martigues et Vitrolles) |
| 25 | Anniversaire de la dédicace des églises dont on ignore la date de consécration | Solennité |

NOVEMBRE

| | | |
|----|---|------------------------------|
| 8 | Tous les saints du diocèse | Mémoire |
| 13 | Saint Mitre | A Aix, solennité |
| 28 | Saint Trophime et tous les saints évêques d'Arles | Mémoire - A Arles, solennité |

DÉCEMBRE

| | | |
|---|---|-----------|
| 8 | Immaculée Conception de la Vierge Marie, patronne principale du diocèse | Solennité |
|---|---|-----------|

4.2 - Saint Césaire d'Arles

A l'occasion de l'inauguration de l'exposition sur saint Césaire d'Arles (mars-juin 2017) réalisée aux Musées du Vatican en partenariat avec les instances civiles départementales, M^{gr} DUFOUR a prononcé le 23 mars 2017 l'allocution suivante :

« Voici Saint Césaire à Rome. Il y a bien longtemps qu'il n'avait pas fait le voyage ! Je remercie tous ceux qui ont pris l'initiative de le rendre présent, par ses reliques, d'Arles où il siègea comme évêque pendant quarante ans, au Saint Siège où il reçut le pallium des mains du pape Symmaque en 513. Un merci tout particulier à Monsieur Claude SINTES, Directeur du Musée départemental Arles Antique qui veille sur le merveilleux patrimoine sacré de notre Eglise diocésaine d'Aix-en-Provence et Arles. Merci à Madame Barbara JATTA, directrice des Musées du Vatican, et à son équipe. Merci à Monsieur UTRO, Directeur du Musée Pio Christiano, qui nous a guidés ce matin.

Les reliques du saint d'Arles sont un patrimoine exceptionnel : un ceinturon de cuir et sa boucle d'ivoire sculptée, les sandales de saint Césaire, sa tunique funéraire, et surtout deux palliums, magnifiquement restaurés par les soins de Madame Anastasia OZOLINE. Comme le remarquait le père de DREUILLE au cours du colloque d'Arles en 1998, ces deux palliums sont les plus anciens vêtements liturgiques conservés en France et les premiers palliums de l'Europe occidentale. Les arlésiens, avec raison, en sont fiers !

Les reliques rendent présent le saint. Elles le rendent présent dans son temps, une période charnière de l'histoire où l'Empire romain agonisait. Les reliques rendent aussi présent saint Césaire en notre temps, un temps si neuf que le philosophe Michel SERRES ose le comparer à l'entrée de l'humanité dans le néolithique. Quel message pouvons-nous recevoir pour le XXI^{ème} siècle de notre saint évêque du VI^e siècle ? J'en retiens trois.

Relier l'homme à Dieu

Césaire est né en Bourgogne, et il fut attiré par la vie monastique. A l'insu des siens, il quitta sa terre natale et entra à l'abbaye de Lérins où il se plongea dans la Bible, étudia les pères du désert et de grands théologiens, notamment saint Augustin. Malade, il vint se faire soigner en Arles, ville célèbre pour ses médecins, où son oncle Eone était évêque. Il succéda à son oncle sur le siège épiscopal. Une de ses premières décisions fut de fonder un monastère. Rien ne peut être durablement fécond sans Dieu.

Prendre soin des pauvres

Au VI^e siècle, le dernier empereur romain d'Occident a disparu et les barbares se battent pour les dépouilles de l'Empire. Les quarante années d'épiscopat de Césaire furent des années de guerre. Les Wisigoths occupaient Arles. Les Francs et les Burgondes vinrent du Nord et les chassèrent en 508, au terme d'un terrible siège qui a fait couler le sang. Les Ostrogoths vinrent d'Italie faire la guerre aux Francs. Que de mal-

heurs sur cette ville d'Arles ! Rappelons que la ville d'Arles fut cité impériale où résida Constantin ; elle fut appelée « la petite Rome ». Césaire organisa les secours, fit distribuer le pain, construisit des hôpitaux, négocia la libération des prisonniers. Son action humanitaire marque son épiscopat.

Communiquer la lumière du Christ pour éclairer le destin de l'humanité

Césaire fut un humaniste. Il pensa le destin et la grandeur de l'homme à la lumière de sa foi en Jésus-Christ. L'homme n'est pas la mesure de l'homme. Le Christ a révélé que chaque être humain est aimé infiniment. C'est ce qui lui donne son prix infini. C'est à ce titre qu'il mérite le respect. Une vision positive, confiante en l'humanité éclairée par la lumière de l'Esprit saint de Dieu, une vision d'espérance.

Césaire fut de ceux qui, en allant aux « barbares », contribuèrent à sauver l'héritage de la riche civilisation romaine. Puisse-t-il nous conduire pour que nous sachions faire vivre l'héritage de notre civilisation judéo-chrétienne qui a porté tant de beaux fruits. Je ne résiste pas au plaisir de citer ici Jean GUITTON dans son testament philosophique. Il écrit : « Voyez la Gaule après la décolonisation romaine. Chaos politique. Régression économique. Situation sanitaire difficile. Absence d'Etat. Mais, dans l'ordre des choses invisibles, la christianisation pousse dans l'âme du peuple des racines qui atteignent le tréfonds de l'être. La culture rationnelle des Gréco-Romains est en voie d'assimilation. Un renouveau de vie se prépare, fourni par le flux montant de la barbarie. Évangélisation en profondeur »¹. Quelle leçon pour notre XXI^e siècle !

Il est heureux que cette exposition des reliques de saint Césaire se tienne à Rome au moment où les évêques de France apportent leur soutien à la demande d'extension du culte de saint Césaire d'Arles à l'Eglise universelle. Espérons que la renommée de notre saint évêque parvienne aux oreilles du Pape François pour que, selon notre vœu le plus cher, il le déclare docteur de l'Eglise ».

5 - NOTE DE CHANCELLERIE

Précisions sur la « double appartenance »

(14 septembre 2014)

Une note de chancellerie sur la pastorale des funérailles, publiée dans « Eglise d'Aix et Arles » de juin dernier [2014], évoquait la nécessité de l'absence de rites maçonniques au cours d'obsèques à l'Eglise Catholique. Plusieurs questions sont parvenues en chancellerie pour demander des repères plus précis.

Une première distinction est à faire entre franc-maçonnerie opérative et franc-maçonn-



nerie spéculative : tandis que la 1^e concerne la suite des corporations professionnelles du Moyen-Age, ancêtres des syndicats, et que l'Eglise a soutenues, la seconde concerne, dans la mouvance de l'idéologie des « Lumières », des associations basées sur les 'constitutions d'Anderson' (1723).

Au sein de la franc-maçonnerie spéculative en France, on connaît diverses obédiences, telles que Grande Loge de France (1738), Grand Orient de France (1773), Grande Loge Nationale de France (1913)... Certaines obédiences sont humanistes, d'autres nettement anticléricales, d'autres enfin spiritualistes. Les rites pratiqués diffèrent (rites français, écossais rectifié, ancien...). Enfin, les loges « de base » sont très diverses, certaines étant dites « christiques ».

Alors qu'en paysage protestant, l'appartenance maçonnique pose peu de problèmes du fait du libre examen individuel, l'Eglise Catholique a récusé de façon constante la « double appartenance ». Les documents romains témoignent d'une permanence de cette incompatibilité : Clément XII en 1738, Léon XIII en 1884 (encyclique « Humanus Genus »), Code de droit canonique de 1917... Trois documents de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi² l'ont rappelé en 1981-85, la Pénitencerie Apostolique ayant renouvelé en mai 2007 le nonaccès à l'Eucharistie.

Trois points de divergence fondamentale peuvent être discernés :

► Le principe de relativisme absolu comme choix de tolérance de toutes les opinions contredit l'accueil de la révélation de Jésus-Christ « unique sauveur du monde³ », où le contenu objectif de la vérité de la foi ne dépend pas de l'appréciation personnelle subjective.

► La pratique du secret maçonnique comme obéissance totale et inconditionnelle à des personnes que l'on ne connaît pas et pour des objectifs que l'on ignore se différencie de l'obéissance biblique comme acte humain digne, libre et intelligent d'adhésion.

► La mise en place de réseaux parallèles aux instances intermédiaires de la société civile conduit à un décisionnel contournant ceux des organes publics de gouvernement et à une véritable déstructuration sociale par la paralysie des « corps intermédiaires », réellement différents du type de vie sociale que l'Eglise Catholique promet⁴.

La conclusion se déduit d'elle-même : même si « les hommes peuvent être bien meilleurs que les doctrines auxquelles ils adhèrent » (M^{gr} Brincard⁵), on ne peut être catholique et franc-maçon.

6 - INFORMATIONS ÉCONOMIQUES

6.1 - Conseils économiques de paroisse

Un renouvellement du statut des conseils économiques de paroisses a eu lieu. Une note de présentation de M. Daniel FAVREAU, Economiste diocésain, en précise le sens.

« Les statuts régissant les conseils économiques de paroisse dataient de 2003. 14 ans après, il est apparu nécessaire de les modifier. Les principales modifications portent sur les points suivants :

► Application du principe de subsidiarité : les désignations des membres des conseils économiques de paroisse relèvent désormais de la seule autorité du curé (et non plus de l'Archevêque) (art 12).

► Limitation de la durée de mandat des membres de CEP : les mandats de 3 ans sont renouvelables uniquement deux fois (art 12).

► Rôle de vigilance de l'économat : il est précisé l'obligation d'un visa préalable avant désignation des membres du conseil ainsi que l'accord préalable obligatoire pour toute dépense supérieure à 7 500 € (art 12 et 23).

► Prise en compte de la réalité des unités pastorales. Les statuts ouvrent la possibilité de créer un seul conseil dans une unité pastorale (art 5).

► Rôle du vicaire épiscopal : En cas de difficultés entre un Conseil économique et le curé, le vicaire épiscopal rend l'arbitrage (art 26).

Daniel Favreau,
économiste diocésain

Le 8 septembre 2017, M^{gr} l'Archevêque a promulgué les nouveaux

STATUTS DU CONSEIL ECONOMIQUE DE PAROISSE

I. Nature du conseil économique de paroisse :

Art. 1 – La charge pastorale d'une paroisse est ordinairement confiée à un curé, « sous l'autorité de l'évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ » (Can. 519 CDC). Le curé remplit sa charge « avec la collabora-

tion éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit » (Can. 519 CDC).

C'est ainsi que le conseil paroissial pour les affaires économiques, ou conseil économique de paroisse, est un organe nécessaire de l'administration économique de la paroisse. Comme tel, il prend part à la mission de l'Eglise, en collaboration avec les instances diocésaines (conseil économique diocésain et économat diocésain, plus particulièrement) et dans l'ouverture aux besoins matériels de l'Eglise universelle.

Les membres du conseil économique de paroisse, en tant que baptisés et confirmés, collaborent à l'exercice de la charge pastorale du curé. Ils doivent avoir à cœur de remplir leur fonction en esprit de communion ecclésiale et sans perdre de vue que la destination des biens de l'Eglise est de soutenir son activité évangélique, notamment par l'exercice de la charité envers les plus pauvres. Ils assurent ce service en respectant les règles de la vie économique du diocèse et en conformité avec les prescriptions de la législation civile en matière administrative, sociale, fiscale et comptable.

II. Constitution du conseil

Art. 2 – En vertu du canon 537 du Code de Droit Canonique, un conseil économique de paroisse (CEP) est constitué dans chaque paroisse.

Art. 3 – Dans les nouvelles paroisses, nées de la fusion de plusieurs autres, il sera possible, et parfois souhaitable, de constituer pour chaque communauté locale, un « conseil économique local » dont les membres seront nommés au conseil économique de paroisse, aux conditions communes.

Art. 4 – Lorsque plusieurs paroisses sont associées et confiées à un seul curé (can 526§1CDC), chaque paroisse dispose de son propre conseil économique de paroisse

Art. 5 – Lorsque plusieurs paroisses sont réunies en une unité pastorale (UP) et confiées à un seul curé, il est souhaitable que les conseils économiques de chaque paroisse puissent se réunir en un conseil économique unique présidé par le curé de ces paroisses. Chaque paroisse de l'UP doit disposer d'au moins un membre au sein de ce CEP unique. Il est rappelé que la situation financière et économique de chaque paroisse doit demeurer bien identifiée comptablement.

III. Rôle du conseil

Art. 6 – Présidé par le Curé, le conseil économique de paroisse établit le budget, contrôle et approuve les comptes de chaque année, vérifie l'usage qui est fait des ressources financières et des biens immobiliers de la paroisse, s'assure du bon entretien des biens immobiliers, prévoit les ressources nécessaires, établit les stratégies à mettre en œuvre pour les obtenir, et se préoccupe de leur rentrée régulière.

Ces tâches seront accomplies en tenant compte de la finalité des biens temporels de l'Eglise : 1) organisation du culte ; 2) subsistance des

ministres ; 3) subsistance des laïcs permanents rémunérés ; 4) juste remboursement des frais engagés par les bénévoles ; 5) œuvres d'apostolat et de charité, spécialement en faveur des pauvres ; 6) entretien des bâtiments.

Dans l'exercice de cette mission, il sera tenu compte de la solidarité de communion qui lie la paroisse à toute l'Eglise, tant diocésaine qu'universelle.

IV. Composition du Conseil

Art. 7 – Le curé de la paroisse, ainsi que les autres prêtres et diacres investis d'une mission paroissiale, sont membres de droit du conseil économique de paroisse.

Art. 8 – Les autres membres du conseil sont des fidèles laïcs choisis pour leur compétence dans des domaines comme la comptabilité, la gestion immobilière, l'informatique etc. Ils recevront de même une formation en matière d'organisation propre de la vie matérielle du diocèse.

Art. 9 – Dans des matières plus complexes (droit du travail, droit fiscal, assurances etc.), il sera toujours possible de faire appel à des personnes professionnellement qualifiées ou à l'économat diocésain.

Art. 10 – Les membres du conseil économique de paroisse devront recevoir une formation minimale en droit canonique, spécialement sur les dispositions du Livre V du Code de Droit Canonique.

V. Nomination des membres

Art. 11 – Les membres laïcs du conseil économique de paroisse seront au nombre de trois au minimum et quinze au maximum, selon l'importance de la paroisse.

Art. 12 – Les membres laïcs du conseil économique de paroisse sont nommés collectivement par le curé pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois maximum.

Le projet de nomination est soumis au visa préalable de l'économate diocésain. Sans réponse de sa part dans un délai de 30 jours, le visa est réputé acquis. La décision de nomination fait référence à ce visa.

Aucune délégation de signature sur les comptes bancaires ne peut être faite sans présentation de l'acte de nomination des membres du CEP.

Art. 13 – Chaque membre recevra personnellement une notification de sa nomination au conseil économique de paroisse.

Art. 14 – La répartition des rôles à l'intérieur du conseil pourra se faire avantageusement de la manière suivante :

► Un trésorier : Il exerce la vigilance sur la gestion et contribue à la préparation du budget : contrôle des dépenses, promotion des recettes. Il fait le lien entre le conseil et l'économate diocésain, pour les affaires courantes. Il sera opportun qu'il reçoive du curé une délégation de signature sur les comptes bancaires de la paroisse.

► Un comptable : Il tient le journal comptable de la paroisse et contribue à la préparation du

budget. Il est très souhaitable qu'il soit différent du trésorier.

► Un secrétaire qui tiendra le registre des délibérations du conseil.

► Un responsable du Denier de l'Eglise : Il assure la promotion et le suivi de la campagne du Denier, en lien avec la commission diocésaine. Il veillera à s'entourer d'une équipe de collaborateurs compétents dont certains pourront être choisis hors du conseil, avec l'accord du curé.

► Un responsable « Vigilant immobilier » pour les dossiers immobiliers : il assure le lien avec la commission immobilière. Il veillera à s'entourer d'une équipe de collaborateurs compétents dont certains pourront être choisis hors du conseil, avec l'accord du curé.

► Un responsable de la communication avec l'économate diocésain et le service diocésain de la communication : il assure la communication des informations.

► Un membre du conseil économique paroissial peut être désigné comme « économate paroissial ». Celui-ci a une mission de supervision générale des affaires temporelles de la paroisse ou de l'UP. A la demande du curé, premier responsable des affaires paroissiales (Can 532), il anime les réunions du CEP.

Au sein d'une UP, il est désigné un seul comptable pour l'ensemble de l'UP. Un trésorier est en revanche obligatoirement désigné pour chaque paroisse de l'UP.

Art. 15 – L'un des membres du conseil économique de paroisse sera aussi membre du conseil pastoral de paroisse.

Art. 16 – La fonction de membre du conseil économique de paroisse est bénévole. On pourra cependant prévoir le remboursement de frais justifiés afférents à la fonction exercée.

Art. 17 – La composition du nouveau conseil sera portée à la connaissance de la communauté paroissiale dans les semaines suivant sa constitution ou son renouvellement, par une présentation des membres lors d'une Messe dominicale, par affichage de la liste des membres dans l'église ou sa publication dans le bulletin paroissial, ou par un autre moyen efficace.

Art. 18 – La qualité de membre du conseil économique de paroisse se perd :

► Par décès ;

► Par démission adressée par lettre au curé et signalée à l'économate diocésain ;

► En cas d'absence répétée aux séances du conseil, après consultation du Doyen.

► Par décision de l'Archevêque, pour une raison grave.

En cas de vacance d'un poste, celui-ci sera pourvu dès que possible, selon l'article 12, pour la durée du mandat restant à couvrir.

Art. 19 – Lors d'un changement de curé, les membres du conseil économique de paroisse restent en charge pour la durée d'un an, à compter de la nomination du nouveau curé.

VI. Fonctionnement

Art. 20 – Le conseil économique de paroisse se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le curé le jugera nécessaire, en particulier lorsqu'une dépense importante est à engager.

Il peut aussi être convoqué par l'archevêque, par l'économiste diocésain, ou à la demande de la majorité absolue des membres dudit conseil.

En début d'année, il étudiera les comptes de l'année écoulée et établira le budget de l'année nouvelle. Un budget prévisionnel (recettes/dépenses) est toujours présenté à l'équilibre (hors amortissement). Si des circonstances exceptionnelles ne le permettent pas, ce budget devra être obligatoirement présenté et validé au préalable par l'économiste diocésain.

En cours d'année, il vérifiera et consolidera le budget, réfléchira sur la marche des affaires de la paroisse (ressources et charges, état des bâtiments, prévisions...), ainsi que sur les besoins matériels du diocèse et de l'Eglise universelle.

Chaque réunion du conseil devra comporter un bref temps spirituel qui exprime l'esprit de foi et de charité dans lequel ses membres doivent agir.

Art. 21 – Un registre est tenu, où figure la composition du conseil. Il y sera inscrit l'ordre du jour de chaque séance, ainsi que le procès-verbal des délibérations et des décisions retenues. Le curé et le secrétaire certifieront le procès verbal de chaque séance.

Art. 22 – Le curé ne s'écartera pas de l'avis de la majorité absolue des membres du conseil éco-

nomique de paroisse sans raisons graves qui seront signifiées par écrit aux membres du conseil ainsi qu'à l'économiste diocésain et à l'archevêque.

Art. 23 – Pour la gestion financière des biens, le conseil tiendra compte, outre les dispositions du Code de Droit Canonique, des normes d'application portées par la Conférence des Evêques de France et par Monseigneur l'archevêque.

Toute dépense supérieure à 7500 euros (ou 15 000 euros pour les paroisses dont les recettes annuelles sont supérieures à 80 000 euros), devra recevoir l'approbation préalable de l'archevêque ou de l'économiste diocésain (Can. 1281 §2 CDC). Le montant de ce seuil est révisé régulièrement par le conseil économique diocésain.

Art. 24 – Chaque année, le conseil économique de paroisse rend compte aux paroissiens de la gestion des affaires de la paroisse par un moyen approprié. Cette présentation ne doit pas être seulement financière, mais elle doit permettre d'éduquer les fidèles aux exigences de la charité chrétienne.

Art. 25 – Lors d'un changement de curé, le conseil économique de paroisse doit être réuni par le curé partant pour établir l'inventaire des biens meubles et immeubles, ainsi qu'un rapport sur la situation financière de la paroisse. Un exemplaire de l'inventaire et du rapport financier sera conservé aux archives de la paroisse. Le curé partant transmettra un autre exemplaire de ces documents à l'économiste diocésain.

VII. Conflits et arbitrages

Art. 26 – Malgré la volonté de constituer la communauté chrétienne et de travailler ensemble, des oppositions peuvent survenir entre :

- Le curé et les autres membres du conseil économique de paroisse ;
- Le conseil pastoral et le conseil économique de paroisse ;
- Un groupe de fidèles, le curé et le conseil économique de paroisse.

Si les voies du dialogue n'ont pas abouti, on fera appel à l'économiste diocésain pour chercher une nouvelle voie d'entente.

Si, malgré cela, le conflit subsistait, l'une ou l'autre des parties pourra faire appel au vicaire épiscopal chargé du territoire de la paroisse ou à l'archevêque.

Si ces préalables ne suffisaient pas à aboutir à une conciliation, reste sauve la faculté de recours administratif ouverte par l'ordre juridique interne de l'Eglise.

Je promulgue les présents statuts du conseil économique de paroisse, conformément aux canons 537 du Code de Droit Canonique. Ils abrogent les statuts promulgués par mon prédécesseur le 24 janvier 2003.

Ils entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Fait à Aix-en-Provence, le 8 septembre 2017.

+ Christophe DUFOUR,
Archevêque d'Aix et Arles

Par mandat, Hervé Chiaverini, Chancelier

6.2 Quêtes impérées 2018

| Date | Quêtes impérées | Autres collectes | Répartition |
|---|---|--|---|
| Epiphanie - Dimanche 07 janvier 2018 | Aide aux Eglises d'Afrique | | 70 % reversés / 30 % paroisse |
| Dimanche 18 février 2018 - 1 ^{er} dimanche de Carême | Enseignement Catholique | | 70 % reversés / 30 % paroisse Les paroisses ayant une école catholique lui reversent directement 70 % |
| Dimanche 18 mars 2018 - 5 ^e dimanche de Carême | | CCFD - Maison Diocésaine - 7 Cours de la Trinité 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | Tout ce qui est dans les enveloppes remonte intégralement à l'organisme. Corbeille de quête (si celle-ci est organisée) : 70 % à l'organisme / 30 % à la paroisse |
| Vendredi 30 mars 2018 - Vendredi Saint | Lieux Saints | | 70 % reversés / 30 % paroisse |
| Dimanche 06 mai 2018 - 6 ^e dimanche de Pâques | Vocations/Séminaire | | 100 % au Séminaire |
| Jeu 10 mai 2018 - Ascension | Facultés catholiques | | 70 % reversés / 30 % paroisse |
| Dimanche 13 mai 2018 - 7 ^e dimanche de Pâques | Moyens de communication sociale | | 70 % reversés / 30 % paroisse |
| Dimanche 17 juin 2018 | Denier de Saint Pierre | | 70 % reversés / 30 % paroisse |
| Dimanche 16 septembre 2018 (Journée du Patrimoine) | | Bâtir pour le Peuple de Dieu de Dieu Maison Diocésaine - Case 27 - 7 Cours de la Trinité 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | Tout ce qui est dans les enveloppes remonte intégralement à l'organisme. Corbeille de quête (si celle-ci est organisée) : 70 % à l'organisme / 30 % à la paroisse |
| Dimanche 30 septembre 2018 | Enseignement Religieux - Catéchèse | | 60 % diocèse / 40 % paroisse |
| Dimanche 14 octobre 2018 - Semaine missionnaire mondiale | Quête Pontificale pour la Mission | | 70 % reversés / 30 % paroisse |
| 1 ^{er} novembre 2018 - Toussaint | Pastorale des Jeunes | | 70 % reversés / 30 % paroisse |
| Dimanche 18 novembre 2018 - 3 ^e dimanche de novembre | Secours Catholique 2 Bd Mal Leclerc - 13090 Aix-en-Pce | | Tout ce qui est dans les enveloppes remonte intégralement à l'organisme. Corbeille de quête (si celle-ci est organisée) : 70 % à l'organisme / 30 % à la paroisse |